



DIVISION DE MARSEILLE

CODEP-MRS-2019-008970

Marseille, le 26 Février 2019

**Monsieur le Directeur Général
ASAP
Continental Square
BP 16757
95727 Roissy CDG cedex**

Objet : Visite de supervision d'un organisme habilité et agréé pour le contrôle des équipements sous pression en service
Organisme : ASAP – Agence DEKRA de Lyon
Inspection INSNP-MRS-2019-0699

Réf : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-1 et suivants et L. 557-1 et suivants
[2] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
[3] Arrêté du 3 janvier 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (ASAP)
Lettre de mission CODEP-MRS-2019-008744 du 18 février 2019

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est en charge du contrôle des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression, conventionnels et nucléaires, dans les installations nucléaires de base.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Marseille de l'ASN a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 19 février 2019 lors de son action dans l'installation nucléaire de base n° 171, Agate, de l'établissement CEA de Cadarache.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 19 février 2019 portait sur la vérification de la bonne application par l'organisme agréé des méthodes et procédures de contrôle spécifiées dans son dossier d'agrément pour les opérations de requalification périodique de deux équipements sous pression, un générateur de vapeur « SODIET » et une capacité « PAUCHARD », implantés en zone non réglementée de l'installation Agate.

La prise en compte du nouvel arrêté de suivi en service [2] et de la fiche AQUAP 2005/01 du 21/09/2010 approuvée par la note BSEI n° 10-166 du 22/10/2010 et utilisée lors du contrôle du générateur de vapeur électrique a notamment été vérifiée.

Les inspecteurs ont pu assister à l'inspection documentaire ainsi qu'aux contrôles visuels internes, externes et aux mesures d'épaisseur effectuées sur le générateur et le récipient à requalifier qui ont été réalisés par le contrôleur de l'organisme. Ils ont également vérifié les dispositions préliminaires prises par le contrôleur de l'organisme habilité [3], compte tenu de la préparation à leur épreuve des équipements effectuée par les intervenants extérieurs de l'INB (décalorifugeage partiel et total).

Au cours de l'inspection, l'ASN a pu apprécier les compétences techniques, organisationnelles et réglementaires du représentant de l'organisme. Les caractéristiques et les certificats d'étalonnage des matériels de mesure ainsi que la présence et la conformité de la dosimétrie passive et opérationnelle dont est doté le contrôleur pour réaliser les actions réglementaires a également été vérifiée.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

C. OBSERVATIONS

Gestion des poinçons et marques

Votre procédure PE ES 004 du 28/12/2001 présente la gestion des poinçons de l'état.

Vous avez présenté le bordereau d'attribution du poinçon « tête de cheval » en date du 12/07/2001 pour lequel vous avez accusé réception le 16/07/2001. Il s'avère que ces deux documents mentionnent le numéro de votre habilitation et non le numéro du poinçon qui vous a été attribué par l'ASAP. Toutefois, ce numéro de poinçon apparaît avec votre numéro d'habilitation dans la liste des intervenants de l'ASAP.

Il est utile de mentionner que ces documents, concernant le contrôleur ayant été supervisé par les inspecteurs, ont été élaborés antérieurement à la mise en place de votre procédure de gestion.

C1. Il conviendra de mentionner, dans les bordereaux d'attribution émis et les accusés de réception de prise en charge des poinçons visés par les contrôleurs le numéro du poinçon à tête de cheval attribué par l'administration.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,**

Signé par

Aubert LE BROZEC